



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 72 p) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

Note du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	2
Renseignements reçus des gouvernements	2
Malaisie	2
Nouvelle-Zélande	5

* A/53/150.

Introduction

1. Dans sa résolution 52/38 O du 9 décembre 1997, intitulée «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*», l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-troisième session.
2. Suite à cette demande, des renseignements ont été reçus de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande. Tous autres renseignements reçus d'États Membres seront publiés comme additifs du présent rapport.

Renseignements reçus des gouvernements

Malaisie

[Original : anglais]

[16 juillet 1998]

1. La Malaisie a signé (1968), puis ratifié (1970) le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle considère que ledit traité est un régime universel établi par la communauté internationale pour enrayer la prolifération des armes nucléaires, qui continue de faire peser une menace grave la paix et sur la sécurité internationales.
2. La Malaisie prend les mesures qui doivent lui permettre de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'ici à la fin du mois de juillet 1998. Elle voit dans le Traité une contribution importante aux efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à engager le processus de désarmement nucléaire, ce qui ne peut que renforcer la paix et la sécurité internationales.
3. La Malaisie a été priée par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'accueillir un dispositif de vérification (station de surveillance des radionucléides) qui fait partie du système international de surveillance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Des arrangements sont conclus avec la Commission préparatoire en vue de l'établissement dudit dispositif.
4. La Malaisie a participé activement aux efforts internationaux visant à réaliser le désarmement nucléaire. Elle considère que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires du 8 juillet 1996 est une prise de position de l'autorité juridique internationale la plus élevée et qu'il revêt donc une importance historique. La Malaisie avait présenté des conclusions écrites en juin 1994 et en juin 1995 et avait également fait un exposé oral devant la Cour internationale de Justice (CIJ) le 7 novembre 1995 pour soutenir avec force l'argument que la possession d'armes nucléaires et toute menace ou tout emploi de pareilles armes étaient illicites en droit international. L'avis de la CIJ devrait avoir un impact direct et positif sur les politiques et obligations des États Membres dans le domaine du désarmement nucléaire et sur les efforts déployés par la communauté internationale en vue du désarmement nucléaire.
5. En tant qu'État Membre ayant pris l'initiative de présenter à la cinquante et unième et à la cinquante-deuxième sessions de l'Assemblée générale les deux résolutions pertinentes sur l'avis consultatif de la CIJ, la Malaisie continuera de s'employer activement aux côtés d'autres Membres de l'Organisation à garantir l'application des résolutions, en particulier pour ce qui est de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations

conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

6. Les efforts que la Malaisie déploie dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire s'inspirent de la position et de l'engagement qui ont toujours été les siens en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires, tels qu'ils ont été formulés dans différentes enceintes internationales, comme la Conférence de mai 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, tenue à New York, et la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Auckland en novembre 1995, ainsi que la Conférence du désarmement à Genève et l'Assemblée générale.

7. La Malaisie est fondamentalement opposée aux essais nucléaires, quel que soit le pays qui les réalise. Elle appuie résolument l'opinion internationale qui condamne à une écrasante majorité de tels essais et n'a jamais cessé de publier des prises de position officielles réaffirmant son opposition continue aux essais nucléaires, y compris ceux qui ont été réalisés récemment malgré l'adoption à une écrasante majorité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. Sur le plan régional, la Malaisie n'a pas ménagé ses efforts au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est qui contribuerait à renforcer la paix et la sécurité régionales. La Zone, qui est entrée en vigueur le 27 mars 1997, est une contribution importante au processus de désarmement nucléaire et traduit le profond attachement des États de l'Asie du Sud-Est à la réalisation des objectifs communs en matière de désarmement. La Malaisie a ratifié le Traité de Bangkok le 11 octobre 1996 et espère que les États dotés de l'arme nucléaire adhéreront rapidement au Protocole à ce traité.

9. La Malaisie, qui est dotée actuellement du statut d'observateur auprès de la Conférence du désarmement, a demandé le 3 septembre 1993 à être admise comme membre à part entière de la Conférence, ce qui devrait lui permettre de jouer un rôle positif et constructif. La Malaisie est consternée par le fait que la Conférence est sans cesse paralysée par les divergences existant entre les États dotés de l'arme nucléaire et les États non dotés d'armes nucléaires quant à la stratégie et aux méthodes de travail de la Conférence, ce qui n'a pas manqué de susciter des questions sur l'efficacité de la Conférence et le rôle qu'elle pourrait jouer à l'avenir. La paralysie continue de la Conférence aura pour effet non seulement de compromettre l'utilité et la pertinence de cette instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement, mais aussi d'accroître le risque de voir celle-ci court-circuitée, comme des événements récents l'ont démontré. La Malaisie croit que les méthodes de travail et le processus décisionnel de la Conférence du désarmement devraient être réexaminés et améliorés de manière à accroître l'efficacité de cette instance de négociation. Elle espère que la Conférence du désarmement pourra être le véhicule des négociations sur la convention relative aux armes nucléaires envisagée par la résolution 52/38 O.

10. La Malaisie salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour donner une nouvelle impulsion à l'activité de l'Organisation dans le domaine du désarmement. Elle accueille également avec satisfaction la décision de reconstituer le Centre pour les affaires de désarmement au sein du Département du désarmement et rappelle sa position selon laquelle le nouveau département devrait se pencher en priorité sur le désarmement nucléaire, même si d'autres aspects aussi pressants du désarmement en général requièrent toute son attention.

11. La Malaisie reconnaît l'importance des arrangements bilatéraux et unilatéraux visant à réduire les stocks actuels d'armes nucléaires que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont en train de négocier dans le cadre du Traité sur la réduction et la limitation

des armements stratégiques offensifs (START). Les négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire ont leur place dans le programme de désarmement et ont, en fait, joué un rôle important dans la réduction des armes nucléaires, comme l'illustrent les processus START I et START II, ce qui devrait en bonne logique déboucher à bref délai sur des négociations en vue d'un traité START III. Cependant, selon la Malaisie, cela ne dispense pas les États dotés de l'arme nucléaire de l'obligation qu'ils ont d'engager des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en y associant d'autres membres de la communauté internationale qui assument également la responsabilité de poursuivre les objectifs du désarmement nucléaire.

Nouvelle-Zélande

[Original : anglais]

[30 juin 1998]

1. La Nouvelle-Zélande est fortement attachée au désarmement nucléaire. Elle a entrepris, en particulier durant la période allant du mois de décembre 1997 à la fin du mois de juin 1998, les activités ci-après ayant trait au désarmement nucléaire :

1. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

2. Le 30 juin 1998, le Gouvernement a déposé au Parlement le projet de loi sur l'interdiction des essais nucléaires qui doit incorporer dans la législation néo-zélandaise les obligations nées du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La loi en question devrait être promulguée d'ici à la fin de 1998, ce qui ouvrira la voie à la ratification du Traité par la Nouvelle-Zélande.

3. La Nouvelle-Zélande continue aussi de travailler tant au sein de la Commission préparatoire à Vienne qu'au niveau national sur les mesures requises pour mettre sur pied le système international de surveillance prévu par le Traité. Elle accueillera sur son sol six stations de surveillance du Traité.

2. **Conférence du désarmement**

4. La Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition de l'Afrique du Sud visant à créer au sein de la Conférence du désarmement un comité spécial du désarmement nucléaire. La création de ce comité n'a pas encore été décidée, mais on est convenu de tenir des consultations intensives sur les questions nucléaires et de créer un comité spécial sur les garanties de sécurité nucléaire. La Nouvelle-Zélande participe pleinement à ces délibérations.

5. La Nouvelle-Zélande appuie fermement, comme elle l'a toujours fait, l'idée d'engager immédiatement au sein de la Conférence du désarmement des négociations sur un traité interdisant la production des matières fissiles. Elle considère qu'il s'agit là d'une prochaine étape cruciale.

3. **Comité préparatoire de la Conférence de l'an 2000 chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

6. Comme elle l'avait fait à la première session du Comité préparatoire en 1997, la Nouvelle-Zélande a demandé aux États dotés de l'arme nucléaire, à la deuxième session, tenue à Genève du 27 avril au 8 mai 1998, de s'engager résolument à éliminer les armes nucléaires, de prendre immédiatement des mesures concrètes et d'engager des négociations allant dans ce sens. Elle a également souligné la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, qui fait l'objet du paragraphe 1 de la résolution 52/38 O.

4. **Essais nucléaires Inde/Pakistan**

7. Dans de nombreuses déclarations qu'elle a faites dans le cadre d'organismes multilatéraux et de contacts bilatéraux, la Nouvelle-Zélande a condamné sans équivoque les essais nucléaires auxquels l'Inde et le Pakistan ont procédé récemment. Elle a également lancé un appel aux deux pays pour qu'ils signent et ratifient inconditionnellement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adhèrent au Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires et engagent immédiatement des négociations sur un traité d'interdiction de la production des matières fissiles.

5. Déclaration ministérielle sur le désarmement nucléaire

8. Le 9 juin 1998, le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a signé avec ses homologues brésilien, égyptien, irlandais, mexicain, slovène, sud-africain et suédois la Déclaration intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'adopter un nouvel ordre du jour». Les signataires de la Déclaration, laquelle se fonde sur la conclusion de la Cour internationale de Justice, demandent que soient prises des mesures intérimaires pour réduire la menace nucléaire, comme celles recommandées par la Commission de Canberra. Ils demandent aux États à capacité d'armement nucléaire de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils demandent aussi aux États dotés de l'arme nucléaire et aux États à capacité d'armement nucléaire de prendre clairement position pour l'élimination rapide, définitive et totale des armes nucléaires. Ils lancent un appel en faveur de mesures concrètes immédiates, comme la mise hors d'alerte et la désactivation des armes, de la négociation d'un accord obligatoire prévoyant l'engagement de ne pas recourir en premier aux armes nucléaires, et de négociations sur l'interdiction de la production des matières fissiles. Le texte de la Déclaration est reproduit ci-après :

«Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'adopter un nouvel ordre du jour

Déclaration conjointe des Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie et de la Suède, adoptée à Brasilia, au Caire, à Dublin, à Ljubljana, à Mexico, à Prétoria, à Stockholm et à Wellington, le 9 juin 1998

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie et de la Suède, avons pris en considération la menace persistante que représente pour l'humanité la perspective de la possession d'armes nucléaires de façon indéfinie par les États dotés de l'arme nucléaire et par les trois États à capacité d'armement nucléaire qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les risques d'utilisation ou de menace d'utilisation d'armes nucléaires que cela comporte. La gravité de cette situation a été accentuée davantage par les essais nucléaires effectués récemment par l'Inde et le Pakistan.

Nous souscrivons pleinement à la position exprimée par les commissaires membres de la Commission de Canberra dans leur déclaration selon laquelle «l'idée que des armes nucléaires puissent être conservées éternellement sans être jamais utilisées – soit accidentellement, soit délibérément – défie toute vraisemblance. La seule défense absolue est d'éliminer les armes nucléaires et de garantir qu'il n'en sera plus jamais produit».

Nous rappelons que l'Assemblée générale dans sa toute première résolution, dès janvier 1946, a décidé à l'unanimité de créer une commission chargée de présenter des propositions en vue «d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives». Nous nous réjouissons de constater que la communauté internationale a réussi à conclure des accords portant interdiction totale et mondiale des armes chimiques et biologiques, conformément aux Conventions de 1972 et 1993, mais nous déplorons tout autant que les innombrables résolutions et initiatives adoptées ou entreprises au cours des

50 dernières années en vue d'atteindre des objectifs similaires en ce qui a trait aux armes nucléaires soient restées infructueuses.

Nous ne pouvons plus continuer d'accepter le fait que les États dotés de l'arme nucléaire et les trois États à capacité d'armement nucléaire répugnent à prendre la mesure fondamentale requise, à savoir s'engager clairement à procéder à l'élimination rapide, définitive et totale de leurs armes nucléaires et de leur capacité d'armement nucléaire et nous leur demandons instamment de le faire dès maintenant.

La grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris des engagements juridiquement contraignants par lesquels ils s'interdisent de recevoir, de fabriquer ou d'acquérir d'une autre manière des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Ils ont pris ces initiatives dans le cadre des instruments juridiquement contraignants correspondants, obligeant les États dotés de l'arme nucléaire à oeuvrer pour le désarmement nucléaire. Nous sommes profondément préoccupés par la répugnance persistante de ces États à considérer leurs obligations découlant de traités, comme l'engagement de procéder sans délai à l'élimination totale de leurs armes nucléaires.

À cet égard, nous rappelons que la Cour internationale de Justice a conclu dans un avis consultatif rendu à l'unanimité en 1996 que les Parties ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations menant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

La communauté internationale ne doit pas aborder le troisième millénaire dans la perspective que la conservation de telles armes pendant une période indéterminée puisse être considérée comme légitime, alors que la situation actuelle offre une possibilité unique de les éliminer et de les interdire pour toujours. En conséquence, nous invitons les gouvernements de chacun des États dotés de l'arme nucléaire et des trois États à capacité d'armement nucléaire à s'engager sans ambiguïté à éliminer leurs armes nucléaires et leur capacité d'armement nucléaire respectifs et à décider de commencer dès maintenant d'envisager les mesures pratiques et les négociations requises à cette fin.

Nous sommes d'avis que les mesures résultant de ces engagements devant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires seront d'abord appliquées par les États qui ont les arsenaux les plus importants. Mais nous soulignons également qu'il importe que ces États soient rejoints progressivement au moment le mieux approprié par ceux qui possèdent des arsenaux moins importants. Les États dotés de l'arme nucléaire devraient commencer d'envisager immédiatement les mesures à prendre à cet effet.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les résultats obtenus à ce jour, et ceux que l'on peut attendre du processus START – mécanisme actuellement bilatéral qui deviendra ultérieurement plurilatéral en regroupant tous les États dotés de l'arme nucléaire –, disponible pour assurer concrètement le démantèlement et la destruction des armes nucléaires en vue de leur élimination.

L'élimination effective des arsenaux nucléaires et l'élaboration des régimes de vérification requis prendront nécessairement du temps, mais il y a un certain nombre de mesures concrètes que les États dotés de l'arme nucléaire peuvent et devraient prendre d'ores et déjà. Nous les invitons à abandonner leurs attitudes inconstantes actuelles en mettant hors d'état d'alerte et en désactivant leurs armes. Ils devraient également retirer les armes nucléaires non stratégiques des sites sur lesquels elles sont déployées. Ces mesures créeraient des conditions propices à la poursuite des efforts

de désarmement et aideraient à prévenir les tirs non intentionnels, accidentels ou non autorisés.

Pour préserver le processus de désarmement nucléaire, les trois États à capacité d'armement nucléaire doivent abandonner clairement et sans attendre leurs activités respectives de mise au point ou de déploiement d'armes nucléaires et s'abstenir de toutes actions qui seraient de nature à compromettre les efforts de la communauté internationale en faveur du désarmement nucléaire. Nous les invitons, ainsi que tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à prendre les mesures qui en découlent. Nous les invitons de même à signer et à ratifier sans délai ni conditions le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Une interdiction internationale de la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs renforcerait encore le processus axé sur l'élimination totale des armes nucléaires. Comme les États parties au TNP l'ont décidé en 1995, des négociations relatives à une telle convention devraient commencer immédiatement.

Des mesures de désarmement ne permettront pas à elles seules de débarrasser le monde des armes nucléaires. Une coopération internationale efficace visant à prévenir la prolifération de ces armes est cruciale et doit être renforcée, notamment par l'extension des contrôles à toutes les matières fissiles et aux autres éléments pertinents des armes nucléaires. L'émergence de tout nouvel État doté d'armes nucléaires et de toute entité non étatique capable de produire ou d'acquérir d'une autre manière de telles armes compromet gravement le processus d'élimination des armes nucléaires.

D'autres mesures doivent être également prises en attendant l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Il conviendrait d'élaborer des instruments juridiquement contraignants dans lesquels les États dotés de l'arme nucléaire prendraient conjointement l'engagement de ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre les États qui n'en sont pas dotés, en donnant des garanties négatives de sécurité.

La conclusion des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba créant des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que celle du Traité de l'Antarctique, a progressivement exclu les armes nucléaires de régions entières de la planète. En continuant d'envisager, d'élargir et d'établir de telles zones, notamment dans les régions de tensions telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, on contribuerait de façon importante à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutes ces mesures sont des éléments essentiels qui peuvent et devraient faire l'objet d'actions menées parallèlement entre les États dotés de l'arme nucléaire, d'une part, et par ces États et les États non dotés d'armes nucléaires, d'autre part, actions qui traceraient la voie vers un monde exempt d'armes nucléaires.

La préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires nécessitera un instrument obligatoire universel et multilatéralement négocié, ou un cadre réunissant un ensemble d'instruments complémentaires.

Pour notre part, nous mettrons tout en oeuvre pour atteindre les objectifs susmentionnés. Nous sommes déterminés, ensemble, à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut commencer dès maintenant à préparer résolument et diligemment l'ère postnucléaire.»

(*Signé*) Alfred **Nzo**
Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud

(*Signé*) Luiz Felipe **Lampraia**
Ministre des affaires étrangères du Brésil

(*Signé*) Amr Mohammad **Moussa**
Ministre des affaires étrangères de l'Égypte

(*Signé*) David **Andrews**
Ministre des affaires étrangères de l'Irlande

(*Signé*) Rosario **Green**
Ministre des affaires étrangères du Mexique

(*Signé*) Don **McKinnon**
Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande

(*Signé*) Boris **Frlec**
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

(*Signé*) Lena **Hjelm-Wallen**
Ministre des affaires étrangères de Suède
